

SYMA

Croisy-sur-Andelle, le 19 mars 2020

M. Le Directeur
DREAL Normandie - SECLAD-
Pôle Évaluation Environnementale
1, rue Recteur DAURE
CS 60040
14006 Caen Cedex 1

L.R.A.R

Objet : Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale

M. Le Directeur,

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA) a pour projet la création d'un ouvrage de lutte contre les inondations sur la commune de Vandrimare.

Situé en lisière du bois de la Côte de l'Essart, cet aménagement sera en effet réalisé pour améliorer la situation face aux dégâts générés par les ruissellements sur la commune de Fleury-sur-Andelle, en période d'épisodes pluvieux importants. Ce projet est, pour votre information, soumis à la Loi sur l'Eau et fera l'objet, dans les semaines à venir, d'une demande d'Autorisation Environnementale Unique auprès des services de la Police de l'Eau.

Parallèlement à la réalisation de ce dossier réglementaire environnemental, le SYMA, en collaboration avec la mairie de Vandrimare a travaillé à la mise en compatibilité du PLU de la commune car une partie de l'ouvrage de rétention projeté serait réalisée sur un espace boisé classé (EBC). La mission régionale d'autorité environnementale a pris la décision le 06/02/2020 que la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vandrimare avec le projet de création d'un ouvrage de lutte contre les inondations **n'est pas soumise à évaluation environnementale**.

Également, pour la réalisation de cet aménagement, une partie boisée doit-être **défrichée sur 3 170 m² et compensée par l'installation d'une surface cumulée de boisements de 9 510 m² (demande de la DDTM de mesure compensatoire au triple au titre du défrichage)**. Aussi, conformément au code de l'environnement, nous vous sollicitons afin que vous puissiez vous prononcer également sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour la mise en place de ces boisements compensatoires.

Vous trouverez dans le support ci-joint, les éléments vous permettant de procéder à l'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale :

- Le plan de situation du projet ;
- Le document CERFA et ces annexes pour la demande de mise en place de boisements compensatoires de 9 510 m² lié à un défrichage de 3 170 m² dans le cadre d'un projet d'aménagement hydraulique sur la commune de Vandrimare et Fleury-sur-Andelle (Essart 1).

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions de croire, Monsieur Le Directeur à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Vice-Président,

Laurent SMAGGHE

